

## **ABC Quimper / Bretagne Vivante Concours photos**

### **Article 1 – Organisation du concours**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, et la réalisation d'un atlas communal de la biodiversité (ABC) en 2022-2023, la Ville de Quimper de Quimper développe des actions de sensibilisation et des animations à la protection de la nature en Ville de Quimper, avec les associations partenaires.

Dans ce cadre, la Ville de Quimper de Quimper propose à un concours de photographie du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 mars 2023 sur le thème de la nature et selon les modalités décrites dans le présent règlement. Il s'agit de photographier la biodiversité présente en Ville de Quimper, selon trois grands thèmes : faune, flore et les insolites.

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce concours photo est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les Quimpérois photographes amateurs, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

La participation se fait par mail via la plateforme mise en place le temps du concours (voir article 3 ci-dessous). Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie, ou courrier postal.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur et selon les modalités du règlement, le participant participe automatiquement au concours et s'engage à céder ses droits d'auteur à la Ville de Quimper dans les conditions définies à l'article 4.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Les participants sont invités à photographier un animal, un végétal ou une situation, un paysage insolite sur le territoire de la commune de Quimper. Il existe ainsi trois catégories indépendantes : la faune, la flore et les insolites.

Il doit s'agir d'une prise de vue réelle. Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité, contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale, c'est-à-dire sans aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.

Une participation s'entend de l'envoi, par une personne physique dûment identifiée, d'une photographie répondant aux conditions définies ci-dessus.

Une même personne physique est autorisée à adresser trois participations, sous réserve que chaque participation porte sur une catégorie différente. Toutefois, un participant faisant parvenir plusieurs clichés ne pourra gagner que dans une seule catégorie.

Si le participant adresse à la Ville de Quimper plus d'une photographie par catégorie, seule la première sera retenue (la date de réception faisant foi). Si le participant adresse à la Ville de

Quimper plus d'une photographie par catégorie lors d'un même envoi, la photographie apparaissant en premier sera seule retenue.

Un participant est identifié par ses nom, prénom(s) et email indiqués dans son courriel de participation. Les participants sont invités à candidater via la plateforme Quimper + [www.quimperplus.bzh](http://www.quimperplus.bzh).

Les participants devront remplir les champs suivants sur le formulaire :

- leur nom, prénom(s) ;
- leur adresse mail ;
- le nom et la localisation du site où a été pris le cliché ;
- le titre de chaque photographie ;

Ils devront en outre donner leur accord pour l'utilisation de leurs données à caractère personnel (pour les mineurs prévoir un accord des parents) et joindre une photo.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique lors de sa participation.

La Ville de Quimper se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de l'ensemble des conditions posées au présent article en tant que de besoin.

#### **Article 4 – Caractéristiques des photographies**

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format PNG ou JPEG, avec une résolution minimum de 300 dpi ;
- les photographies envoyées verront leur droit d'auteur cédé gratuitement à la Ville de Quimper sans restriction d'espace, de temps et de contenu ;
- les photographies ne devront pas représenter de personnes (adultes ou enfants) permettant leur identification ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence ;
- les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces ou plus généralement un non-respect de la nature ne seront pas acceptées.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa/ses photographie(s) puisse(nt) être diffusée(s) et exploitée(s) librement et à titre gratuit sur les supports numériques et/ou papiers de la Ville de Quimper existants ou à venir (notamment au cours des expositions visées à l'article 5), sur lesquels pourront être partagées et présentées les photographies des participants, dans le cadre de la promotion et de la communication de la Ville de Quimper. La Ville de Quimper s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de chaque photographie sans accord préalable de son auteur.

En conséquence, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de voir les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, d'exploitation, d'adaptation de leurs œuvres être

cédées de manière non exclusive à la Ville de Quimper dans le cadre de l'exploitation précitée. Les participants auront ainsi le droit d'autoriser des tiers à utiliser les photos sous réserve que l'autorisation qui sera ainsi donnée ne le soit que pour des usages qui ne soient pas de nature à porter préjudice à Ville de Quimper. L'octroi du droit d'utilisation par les participants est gratuit.

Toute exploitation des photographies fera mention du nom du participant, de la manière suivante :

« Prénom, Nom du participant, titre du cliché » ou toute autre syntaxe du même type.

#### **Article 4 – Responsabilités**

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions. Son non-respect entraîne la nullité de la participation.

Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pour les mineurs.

Ainsi, toute personne mineure participant au présent jeu-concours sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement du(es) parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux). La Ville de Quimper se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation du(es) parents, ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du(es) tuteur(s) légal(aux), via notamment, une autorisation parentale. La Ville de Quimper se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au présent concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La Ville de Quimper ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La responsabilité de la Ville de Quimper ne saurait pas plus être engagée si un participant ne pouvait s'inscrire au concours photo ou s'il fournissait des coordonnées inexacts ou incomplètes ne lui permettant pas d'être récompensé.

Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 – Désignation des gagnants**

Un maximum de 10 gagnants pourra être désigné, parmi lesquels le jury se réserve le droit d'octroyer 3 prix spéciaux.

La Ville de Quimper et son partenaire Bretagne vivante réaliseront une présélection de 100 clichés maximum pour chaque catégorie en tenant compte du respect par les participants des conditions posées au présent règlement sur la base des critères de sélection du jury définis ci-après.

Le jury, composé d'élus de la Ville de Quimper, de professionnels de la nature, de la biodiversité et du paysage et de la photographie se réunira pour délibérer et sélectionner les dix meilleurs clichés.

Les critères de sélection du jury seront :

- Le regard original porté sur le sujet ;
- L'esthétisme de la photographie ;
- La valorisation du patrimoine naturel.

Le jury accordera une moindre importance à l'aspect technique de la photographie afin de ne pas privilégier les participants disposant d'un matériel plus performant.

Les gagnants seront contactés individuellement par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur participation au concours.

Si plusieurs photographies d'un même participant font partie des 10 premières places du classement de sa catégorie, seule sa photographie la mieux classée sera retenue.

Les noms des gagnants seront relayés sur l'ensemble des réseaux sociaux de la Ville de Quimper (Instagram, Facebook et Twitter) et sur le site internet [www.quimper.bzh](http://www.quimper.bzh).

Les photographies gagnantes seront exposées lors d'une exposition.

## **Article 6 – Récompenses**

Les récompenses du concours sont purement honorifiques.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de sa récompense, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La Ville de Quimper se réserve le droit de contacter les gagnants afin d'obtenir les informations personnelles permettant la remise des récompenses (adresse postale, numéro de téléphone) et permettant de vérifier l'autorisation parentale pour les mineurs (formulaire d'autorisation parentale).

## **Article 7 – Données personnelles**

Les données personnelles listées aux articles 3 et 4 du présent règlement et communiquées par les participants sont traitées uniquement dans le cadre du présent concours photo dans le but d'en permettre le bon déroulement.

La base légale du traitement de données à caractère personnel est le consentement. Celui-ci est demandé à chaque participant. Le retrait du consentement se fait par envoi d'un courriel. Le retrait du consentement implique la fin de la participation au concours photo.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Ville de Quimper. Ces données seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du concours conformément au règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles ne seront pas communiquées à des tiers.

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au concours. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données relatives à l'identité et à l'adresse sont récoltées afin de s'assurer du respect de l'article 3 du présent règlement. Elles permettent également d'identifier et de prévenir les gagnants une fois ces derniers désignés en application de l'article 5 du présent règlement.

Les données personnelles collectées sont confidentielles et conservées le temps de l'organisation et du déroulement du concours photo puis sont supprimées dans un délai d'un mois à l'exception du nom permettant de respecter la reconnaissance de la paternité de l'œuvre (article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle).

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et de retrait du consentement des données personnelles conservées.

Pour l'exercer, il doit s'adresser au délégué à la protection des données de la ville de Quimper par mail [dpo@quimper.bzh](mailto:dpo@quimper.bzh) ou par courrier : Délégué à la protection des données, Ville de Quimper - Quimper Bretagne Occidentale, Hôtel de Ville et d'Agglomération, 44, place Saint-Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper cedex.

Si le participant estime, après avoir contacté le responsable de traitement, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Article 8 – Contacts**

Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés la Ville de Quimper à l'adresse mail [espacesverts@quimper.bzh](mailto:espacesverts@quimper.bzh)

Cependant, aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant tout ou partie du présent concours photo au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation de chaque participant.

### **Article 9 – Diffusion du règlement**

Le présent règlement sera diffusé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 le site internet suivant : [quimperplus.bzh](http://quimperplus.bzh).

Il pourra y être consulté, téléchargé et imprimé pendant la durée du présent concours soit jusqu'au 31/03/2023.

Il peut être également adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : [espacesverts@quimper.bzh](mailto:espacesverts@quimper.bzh)